

LEXIQUE /1

CDPENAF (ex-CDCEA) : commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers > présidée par le Préfet, elle peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Elle associe des représentants de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricole et forestière, des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales ou interdépartementales des chasseurs.

○ **OAP : orientation d'aménagement et de programmation** > dispositions spécifiques à certains secteurs ou certaines thématiques qui permettent de préciser le projet attendu et qui devront être prises en compte par les porteurs de projet. Ces orientations concernent en particulier, mais pas uniquement, les sites d'urbanisation nouvelle. Elles se situent à l'articulation du PADD et du règlement du PLUi.

PADD : projet d'aménagement et de développement durables > expression politique de la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon de 15/20 ans.

PLH : programme local de l'habitat > est intégré au plan local d'urbanisme intercommunal dans le cas de la communauté de communes du Canton de Conty ; exprime les objectifs et moyens fixés en matière de politique de l'habitat et du logement.

POA : programme d'orientations et d'actions > précise tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat (financements et aides mobilisables, conditions d'animation et d'observation de l'application du volet habitat du PLUi...).

○ **POS : plan d'occupation des sols** > première génération de document d'urbanisme réglementaire, il constitue, comme le PLU, le cadre de référence pour l'instruction des permis de construire, déclarations préalables...

PPA : personnes publiques associées > acteurs et partenaires institutionnels qui peuvent suivre les travaux d'élaboration du PLUi et qui émettront un avis sur le PLUi avant son approbation : État, Conseil général, Conseil régional, Pays du Grand Amiénois, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

RNU : règlement national d'urbanisme > ce sont les règles qui s'appliquent pour l'instruction des permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme... en l'absence de document d'urbanisme applicable (carte communale, POS, PLU, PLUi).

SCOT : schéma de cohérence territoriale > document de planification stratégique qui exprime un projet de territoire et les prescriptions et recommandations qui permettront sa mise en œuvre. Le SCOT du Grand Amiénois, approuvé fin 2012, est un cadre de référence pour l'élaboration du PLUi du Canton de Conty.